

Les actualités de JUIN 2020



Madame, Monsieur,

Alors que CAUE 37 (et ADAC 37) n'ont pas cessé leurs activités durant le confinement, désormais, petit à petit s'organise le retour à la situation qui prévalait avant le début mars.

Paysagistes, architectes, urbanistes et juristes se déplacent de nouveau sur les communes d'Indre-et-Loire pour répondre aux nombreuses sollicitations des élus (à la suite de l'installation des conseils municipaux et de l'élection des maires) ; les **permanences aux particuliers** en matière d'architecture et de paysage (jardins) sont possibles dans les territoires du département à compter du mardi 16 juin ; même si des **événements** ont dû être annulés, sont programmées plusieurs expositions de photographie en octobre, novembre et décembre prochains, des expositions et des conférences, notamment dans le cadre de la **Semaine de l'Architecture et du Paysage** en octobre (du 12 au 18).

En bref, la liberté de circuler est revenue et la vie quotidienne reprend des formes connues.

Le CAUE 37 (et l'ADAC 37), après cette période d'incertitude, vous proposent de **continuer de vous servir utilement et efficacement dans vos projets**. N'hésitez donc pas de le(s) solliciter ; ce sont des services publics de proximité.

**CONSEILS GRATUITS
AUX PARTICULIERS**

Le regard professionnel
de nos **ARCHITECTES**
/ **URBANISTES**
/ **PAYSAGISTES**
POUR VOUS ASSISTER
dans l'élaboration
de votre projet

VOTRE PROJET

- Vous avez un projet de construction ou d'extension
- Vous envisagez de restaurer, de réhabiliter ou de transformer un bâtiment ancien (appartement ou maison)
- Vous voulez aménager votre terrain ou votre jardin

Consultez-nous le plus tôt possible !

Venez avec les documents nécessaires

- Extrait du cadastre
- Règlements d'urbanisme de la zone concernée (PLU, PPR inondation...)
- Photos d'ensemble, des abords et de détails
- Plans de l'existant, croquis, façades

Un entretien dure une heure.

 calendrier des lieux de permanence
consultable sur www.caue37.fr

À compter du mardi 16 juin 2020

Les architectes et paysagistes conseillers du CAUE 37 reprennent progressivement les PERMANENCES DÉLOCALISÉES afin d'**accompagner gratuitement les particuliers ayant un projet immobilier.**

Ils vous reçoivent, **dans le respect des règles sanitaires, sur RDV**
à **Chinon, Amboise, Bléré, Château-Renault, Loches et PreUILly-sur-Claise.**

Les autres sites de permanence ne devraient pas tarder à rouvrir. Néanmoins, en cas d'urgence, appelez le CAUE 37 au 02 47 31 13 40 ; nous vous indiquerons le prochain site pouvant vous accueillir pour bénéficier des conseils de nos architectes.

Merci de venir équipé d'un masque.

PRENDRE un RDV



© Mathieu JULIEN, architecte, agence 100% architecture, Fondettes (37) _ Photo : B. Desrez

ARCHITECTURE > FAIRE ÉVOLUER SON HABITAT

☆ UN PROJET D'EXTENSION PEUT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS

Créer des pièces supplémentaires, agrandir celles existantes, améliorer le confort, créer un lien plus direct avec le jardin, ou repenser l'organisation de la maison.

Or l'ajout d'une partie neuve à un bâtiment existant n'est pas un acte anodin puisqu'il impacte l'ensemble des constructions y compris les abords. Il s'agira donc de penser l'extension comme un projet global prenant en compte l'ensemble de l'existant.

Le projet d'extension commence sur une table à dessin et se termine chez l'artisan, pas l'inverse !

SUIVEZ LE GUIDE !



En bref ...

COVID-19 | MARCHÉS PUBLICS

Une nouvelle ordonnance, adoptée le 13 mai dernier, vient préciser le champ d'application de l'[ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020](#) portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Le texte initial disposait, en son article 1er, que ses dispositions étaient applicables aux contrats en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la [loi du 23 mars 2020](#) susvisée, augmentée d'une durée de deux mois. L'état d'urgence étant alors déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit jusqu'au 23 mai, la période de référence de l'ordonnance expirait le 23 juillet.

Or, si l'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la [loi n° 2020-546 du 11 mai 2020](#) jusqu'au 10 juillet inclus, **cette prorogation est sans incidence sur le champ d'application de l'ordonnance du 23 mars.**

En effet, compte tenu de la levée du confinement et des perspectives de reprise de l'activité du pays, l'article 4 de l'[ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020](#) fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire **a expressément confirmé la date du 23 juillet malgré la prorogation de l'état d'urgence, sauf pour ce qui concerne les avances.**

+ EN SAVOIR PLUS +

COVID-19 | CESSATION DES MESURES EXCEPTIONNELLES

Le régime d'exception applicable aux **antennes-relais expirera le 24 juin**

Face à la nécessité d'assurer le déploiement et le bon fonctionnement des réseaux de communication électroniques pendant la crise sanitaire, des mesures de simplification destinées à faciliter le déploiement et l'entretien des installations radioélectriques ont été mises en place. Le gouvernement a allégé les formalités administratives exigées.

Ce dispositif visant à alléger les formalités administratives normalement exigées, avait vocation à s'appliquer « pour la durée de l'état d'urgence sanitaire ». Toutefois, une **nouvelle**



La date d'expiration du régime simplifié marque également le point de départ des délais impartis pour régulariser les opérations effectuées dans ce cadre. De la même manière, les **demandes d'autorisations auprès de l'Agence nationale des fréquences (ANFR),** différées pour ne pas retarder les chantiers nécessaires pendant la crise sanitaire, **devront être déposées avant le 23 septembre.** Enfin,

ordonnance publiée au Journal officiel du 14 mai modifie ce dernier point et précise que le régime provisoire ne produira ses effets que jusqu'au 23 juin 2020 inclus. Il ne pourra donc pas être mis en œuvre jusqu'à la fin de l'état d'urgence, prorogé jusqu'au 10 juillet par la loi 2020-546 du 11 mai 2020.

les constructions, installations ou aménagements temporaires qui sont nécessaires à la continuité des réseaux et services de communications électroniques peuvent demeurer en place au plus tard jusqu'au 23 août 2020.

[+ EN SAVOIR PLUS +](#)

ÉVÉNEMENTS



CRÉATION > Décor-Export

☆ Nelly MONNIER & Eric TABUCHI

En attendant, l'exposition **ATLAS DES RÉGIONS NATURELLES en Touraine** issue de la commande du CAUE 37 et présentée à la rentrée au [CCC OD](#), découvrez **Décor-Export**.

"Dans cette période d'incertitude où l'avenir pour tant d'artistes semble reporté à plus tard, nous avons éprouvé l'envie de prendre un peu l'air, de nous évader, même sur un fond vert. Comme une sorte d'exorcisme à l'enfermement et à l'isolement, nous avons conçu un plan d'évasion..."

Il est très simple : téléchargez nos silhouettes, faites nous voyager dans les décors de votre choix (jardin, ville désertée, film, etc) puis renvoyez-nous* ces photos souvenirs. Elles constitueront la matière d'un petit livre, *Décor-Export*, publié par Poursuite."

DÉCOR-EXPORT



RENCONTRE > L'intelligence des plantes

☆ **Jacques TASSIN _ chercheur en écologie végétale**

Notre événement national RENDEZ-VOUS AUX JARDINS aurait dû, comme chaque année, avoir lieu ce week-end... La crise sanitaire ayant contraint le ministère de la culture à annuler ces rencontres, nous vous proposons, grâce à la Bibliothèque Publique d'Information (**BPI Centre Pompidou**) de **rester connecté.e.s à la nature** depuis chez vous !

Qu'est-ce que l'écologie végétale ? Que recouvre l'expression Intelligence des plantes ? Les plantes ont-elles un cerveau ? En quoi peut-on s'inspirer des plantes pour mieux vivre ? Autant de questions passionnantes auxquelles **Jacques Tassin** a apporté son éclairage et sa connaissance.

VOIR LA RENCONTRE

ET AUSSI

maisons paysannes de france

UN CONCOURS POUR TOUS LES PASSIONNÉS D'ARCHITECTURE !

Vous avez restauré un bâtiment ancien ?
Vous avez adossé une construction nouvelle
à un bâti traditionnel ?
Ce concours est fait pour vous !



CONCOURS > *Maisons Paysannes de France*

☆ **Date limite : 15 août 2020**

Particulier, commune ou association, vous avez entrepris des travaux de restauration d'un bâti ancien ou de construction contemporaine harmonieusement intégrée en tant que maître d'ouvrage

Vous avez oeuvré dans la réhabilitation, la restauration ou la reconstruction d'un élément du patrimoine rural (maison, ferme, four à pain, lavoir, chapelle, ensemble agricole, moulin ou autre), ou la réalisation d'une extension, le **Prix René Fontaine** est fait pour vous !

PARTICIPEZ !



CHANTIER PARTICIPATIF > Découverte de la paille

☆ ***du 11 au 14 juin 2020***

L'association Action Rurale des Territoires vous propose un chantier participatif et de découverte du matériau paille, encadré par un formateur professionnel.

Ce chantier est proposé au choix sur 4 journées. Ces temps seront consacrés à :

- la découverte du matériau paille et de ses propriétés, le choix des bottes
- l'élévation des murs en ossature paille de type GREB
- l'apprentissage de la technique de mise en œuvre, des gestes efficaces
- répondre aux questions que vous vous posez sur la construction bio-sourcée.

RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS



JE VOTE
pour mon projet préféré

VOTEZ AVANT LE 30 JUIN

Copyright © 2020 CAUE37, tous droits réservés.

Notre adresse :

CAUE37
34 place de la préfecture
Tours 37000
France

Add us to your address book

[Vous désinscrivez de cette liste](#) [Transférer cette lettre](#)

